

Toulouse, le 20 novembre 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20231120-309

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de construire la station d'épuration de la commune de VILLEMATIER et de constituer des servitudes de passage de canalisations des eaux usées sur les parcelles cadastrées section ZN n°380 (une canalisation des eaux usées, un regard), ZN n°220 (une canalisation des eaux usées, un regard, 3 branchements) et ZN n°11 (une canalisation des eaux usées, un regard) ;

**Considérant** l'accord de Monsieur Jean-Paul ROUMAGNAC, propriétaire des 3 parcelles cadastrées de constituer des servitudes de passage de canalisations avec renonciation de toute indemnité à quelque titre que ce soit ;

### décide

**Article unique :** de conclure, au profit de Réseau31, un acte constitutif d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées grevant les parcelles cadastrées section ZN n°380, n°220 et n°11 sises sur la commune de VILLEMATIER, appartenant à Monsieur Jean-Paul ROUMAGNAC, avec renonciation de sa part au versement de toute indemnité à quelque titre que ce soit, selon le descriptif suivant :

- ZN n°380 dont l'emprise de servitude sera de 225 m<sup>2</sup> (75 mètres linéaires sur 3 mètres de large)
- ZN n°220 dont l'emprise de servitude sera de 276 m<sup>2</sup> (92 mètres linéaires sur 3 mètres de large)
- ZN n°11 dont l'emprise de servitude sera de 375 m<sup>2</sup> (125 mètres linéaires sur 3 mètres de large)

Cet acte portant création de servitude nécessitera la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : plans

Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
VILLEMATIER

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 21/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 031-200023596-20231120-20231120\_309-DE

16H 31776

31776 COLOMIERS CEDEX

tél. 05 62 74 23 50 - fax 05 62 74 23 67

cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Nom = ROUMAGNAC

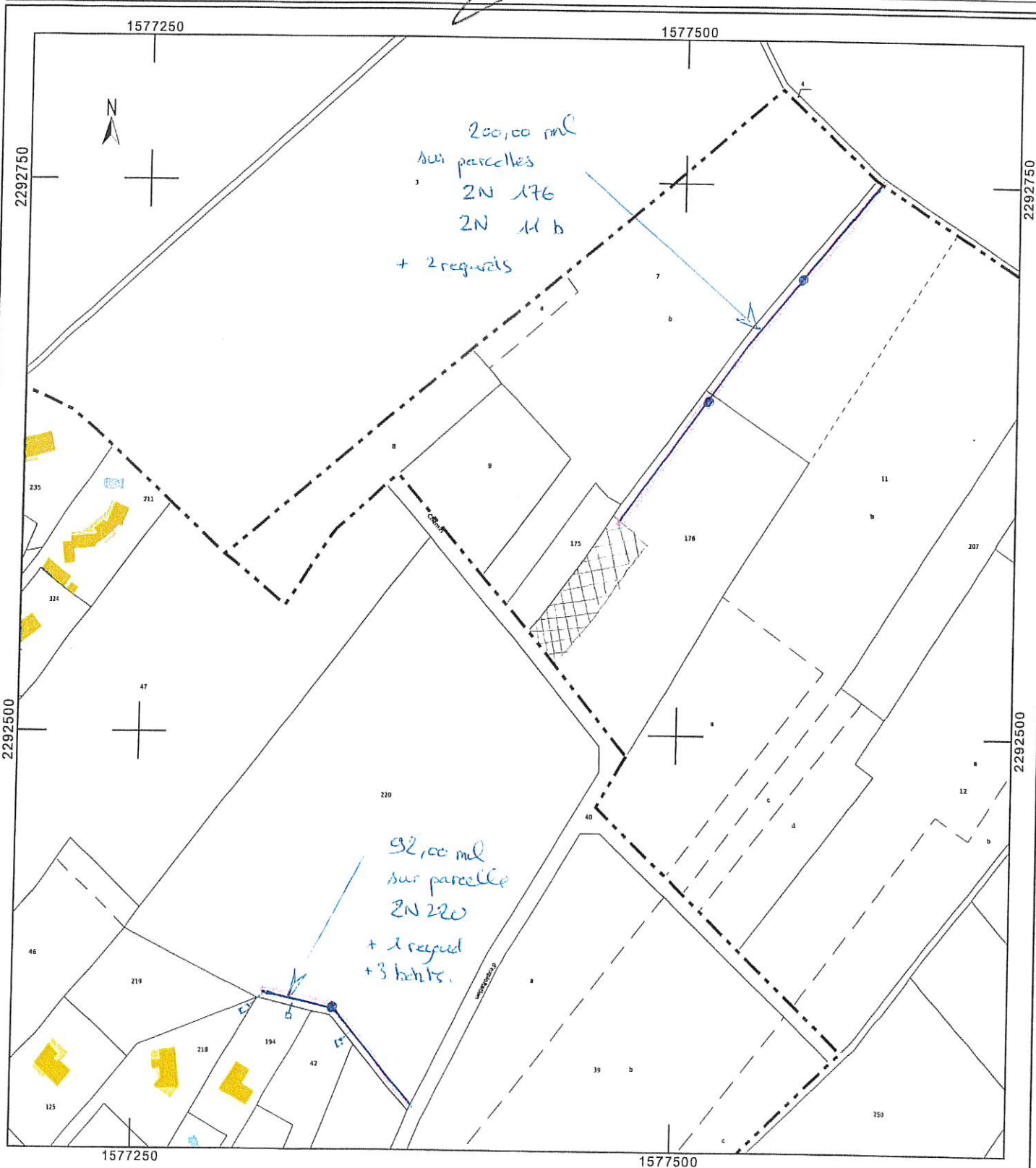
Prénom = Jean Paul

Date = 21-03-2023

Signature =

200,00 m<sup>2</sup>  
sur parcelles  
2N 176  
2N 176  
+ 2 requêtes

92,00 m<sup>2</sup>  
sur parcelle  
2N 220  
+ 1 requête  
+ 3 héritiers



Commune :  
VILLEMATIER (583)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 600K

Document vérifié et numéroté le 30/05/2023  
A CDIF Colomiers  
Par JOURDAN Guillaume  
Technicien Géomètre  
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023 du plan : F5 du 01/10/2011

ID : 031-200023596-20231120-20231120\_309-DE

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A , le

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 30/05/2023

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Laurent POUJADE (2)

Réf. : 230289

Le 08/03/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

